

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 10

Artikel: État de la fondation Dufour
Autor: Staehlin, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334191>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sorti des ateliers de Krupp. Cette pièce est la plus lourde qui ait été jusqu'ici construite en Allemagne ; munie de son appareil de fermeture, elle pèse 57,500 kilogrammes (environ 57 tonnes).

Les projectiles sont des obus en acier, pesant 510^k, charge explosive de 15^k comprise ; des obus en fonte durcie de 525^k, avec une charge explosive de 8^k ; des obus allongés, de 410^k, avec une charge explosive de 50^k. La charge varie, suivant l'espèce de projectile, de 255^k–110^k de poudre prismatique ; chaque prisme de poudre pèse environ 40 grammes et est perforé d'un canal unique destiné à régler la combustion de la poudre de manière à la rendre progressive et obtenir une vitesse initiale suffisante sans fatiguer la pièce outre mesure. La poudre prismatique à sept canaux en usage pour le calibre de 30 1/2 centimètres et celle à gros grains de 25 à 30 millimètres ont dû être écartées, la première était d'un effet trop brisant pour le calibre de 35 1/2^{cm} sans donner pour la vitesse initiale une augmentation de vitesse initiale correspondant à l'excès de pression ; la deuxième donnait une combustion défectueuse et une vitesse initiale très faible.

Mises en parallèle des résultats fournis par la pièce anglaise de 81 tonnes, les expériences de tir de Dülmen ont été jugées satisfaisantes. Bien que le calibre anglais soit de 15^{mm} supérieur à celui de Krupp et que son projectile pèse environ 50^k de plus, la puissance balistique de la pièce allemande est supérieure ; d'une part celle-ci supporte une charge notablement supérieure, malgré un poids de 25 tonnes en moins ; de l'autre la diminution de poids de son projectile est rachetée par sa vitesse. Ainsi la pièce de 81 tonnes, avec une charge de 105^k et un projectile de 570^k, possède une vitesse initiale de 470^m ; tandis que la pièce de 35 1/2^{cm}, avec une charge de 155^k et un projectile de 520^k, possède une vitesse de 500^m. Dans ces conditions, il résulte pour la première des deux pièces une puissance vive initiale de 6450 tonnes-mètres et pour la seconde de 6625.

La supériorité de la pièce allemande est plus marquée encore dans le tir de plein fouet contre des blindages, la section droite moindre de son projectile facilitant sa pénétration.

On peut conclure, en outre, des essais que les cuirasses des types les plus forts sont percées par ce projectile, même à grande distance.

ÉTAT DE LA FONDATION DUFOUR.

Report du bulletin n° 5	fr.	3003 95
De l'école de recrues n° 33, section des médecins.	»	185 —
De la société bernoise des officiers, par M. le commandant Brunner ; 2 ^e versement	»	352 20
De quelques membres de la société des officiers de Bâle Ville.	»	150 —
D'officiers, sous-officiers et soldats du district de Baden (Argovie).	»	130 —
Total, fr.		3821 15

Weinfelden, 25 avril 1876.

H. STÆHELIN, 1^{er} lieutenant d'état-major.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, en date du 5 mai 1876, a rendu l'arrêté suivant sur la formation de la liste des jurés militaires pour 1876 :

Art. 1^{er}. — Dans chaque arrondissement il est désigné des compagnies ou fractions de compagnies à tour de rôle, formant un effectif de 500 hommes au moins, sur laquelle la liste des jurés est formée à teneur de l'art. 228 de la loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales.

Art. 2. — Pour l'année 1876, les compagnies ou fractions de compagnies désignées sont les suivantes :

- a) Le détachement de la compagnie de sapeurs du bataillon du génie n° 1 d'élite ;